



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
DE SERVICES AUX FAMILLES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BAZOIS LOIRE MORVAN**

2019-2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- **la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre** représentée par le président de son conseil d'administration, M. Marc RAKOTONIRINA, et par sa directrice, Mme Sylvie LABORIE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la Caf** » ;

et

- **la communauté de communes Bazois Loire Morvan**, représentée par sa Présidente, Mme Dominique JOYEUX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du *conseil communautaire du 17 décembre 2019.*

Ci-après dénommée « **la communauté de communes BLM** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule	3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	4
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf de la Nièvre	4
Article 3 :	Les champs d'intervention de la communauté de communes BLM	7
Article 4 :	Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins	8
Article 5 :	Engagements des partenaires	10
Article 6 :	Modalités de collaboration	11
Article 7 :	Echanges de données	11
Article 8 :	Communication	12
Article 9 :	Évaluation	12
Article 10 :	Durée de la convention	12
Article 11 :	Exécution formelle de la convention	12
Article 12 :	Confidentialité	12

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Axes de la CTG

Annexe 3 : Fiches-actions

Annexe 4 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage

Annexe 5 : Décision du Conseil Communautaire Bazois Loire Morvan du 17.12.2019

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caf de la Nièvre en date du 08/06/2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes BLM en date du 17/12/2019 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan, créée au 1er janvier 2017 regroupe les anciennes Communautés de communes du Bazois, d'entre Loire et Morvan, des Portes Sud du Morvan et du Sud Morvan.

Le conseil communautaire est constitué de 106 délégués communautaires, dont 67 titulaires et 39 suppléants. Le bureau est constitué de la présidente, des 11 vice-présidents; il est en charge de la préparation des conseils communautaires.

20 commissions ont été installées :

1. Commissions finance	11. Action sociale
2. Ressources humaines	12. Santé
3. Développements économiques	13. Sport nature
4. Agriculture	14. Culture
5. Déchets ménagères	15. Appel d'offre
6. Aménagement de l'espace public	16. Accessibilité
7. Voirie	17. Locale d'évaluation des charges transférées
8. Chantier d'insertion	18. Commission intercommunale des impôts directs
9. Travaux	19. Conseil d'exploitation
10. Assainissement CCBLM	20. Assainissement pour les délégations de service public CCBLM

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Nièvre assure quatre missions essentielles :



- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes et/ou communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Nièvre et la communauté de communes BLM souhaitent passer une **convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles**.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la communauté de communes BLM.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf de la Nièvre

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leurs diversités. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

DS

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 est composée de trois grands axes, dont :

- 1) Agir pour le développement du service aux allocataires,
- 2) Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service.

Sont détaillés ci-dessous les engagements de la branche Famille qui correspondent à la relation de service (extraits COG 2018-2022).

AXE 1 : Agir pour le développement du service aux allocataires

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience :

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places, notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants.
- Soutenir d'accueil individuel.

Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans :

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposées aux enfants, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie :

- Encourager les initiatives des adolescents.
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.

Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants :

- Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.
- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme :

- Mettre en œuvre la réforme de la base des ressources servant au calcul des aides au logement en 2019, à la fois dans ses aspects techniques et dans l'accompagnement des allocataires.
- Mettre en œuvre les réformes des lois de finances de 2016 et 2018, de la loi égalité et citoyenneté et de la prochaine loi logement concernant les aides personnelles au logement.
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.

Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires :

- Créer les conditions favorables à l'insertion.
- Concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui répondent aux besoins d'accompagnement des familles.

AXE 2 : Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service

Développer l'accès aux droits :

- Prendre appui sur le développement des parcours pour améliorer la détection des droits et l'information.
- Développer les partenariats de la branche Famille pour simplifier l'accès aux droits.

Renouveler la relation de service :

- Moderniser la relation de service.

- Développer une relation de service appropriée à la demande de l'allocataire.
- Veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire par l'accompagnement à l'inclusion numérique

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes BLM

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

*Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 29 juin 2017 :

En raison de leur intérêt économique et social intercommunal, sont considérés d'intérêt communautaire les bâtiments relais permettant le démarrage d'entreprises, les télécentres en vue de mutualiser plusieurs activités et l'atelier de transformation des productions agricoles locales de Luzy.

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Compétences optionnelles :

2°) Politique du logement et du cadre de vie

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 16 novembre 2017 :

Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

4°) Action Sociale d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 4 décembre 2018 :

Politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les Centres sociaux et avec les institutions départementales, régionales et nationales par la mise en place de dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse, etc.) pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire bénéficiant d'un agrément, des accueils jeunes, des structures d'accueil de la petite enfance, des relais assistantes maternelles et des ludothèques

Création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des Centres sociaux

En référence à la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du Centre social et des actions d'intérêt communautaire

Aide à la mobilité

6°) Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

1°) Actions culturelles :

- * Développement de l'offre culturelle du territoire par un accompagnement technique et financier des événements culturels de rayonnement communautaire initiés par les associations locales
- * Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires ;
- * Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la Communauté de communes.

2°) Insertion :

- * Politique d'insertion par l'activité économique : mise en place et gestion d'un service intercommunal d'insertion

3°) Sanitaire, médico-social et personnes âgées :

- * Soutien aux initiatives locales en matière de santé, de politique sociale, de formation et de gérontologie ;
- * Equipements sanitaires et sociaux :
Maisons de santé
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard De Laplanche à Millay

Article 4 : Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins

Le diagnostic partagé¹ visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître :

→ **Caractéristiques territoriales :**

- Territoire très majoritairement rural et peu densément peuplé.
- La part des 65 ans et plus dans la population totale est supérieure à la part constatée au niveau départemental et national.
- La proportion de couples avec enfants est plus faible qu'au niveau départemental et national.
- Un territoire disposant de 4 centres sociaux sur son territoire
- quelques problématiques fortes, et notamment
 - Une diminution du nombre d'assistants maternels à venir,
 - Une offre en mode de garde inégalement répartie sur le territoire et en service
 - Une difficulté d'accès à certains services (problèmes mobilité, accès internet etc..)
 - une population vieillissante avec des besoins particuliers (portage de repas, mobilité, maintien à domicile...)
 -

→ **Offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :**

- petite enfance : deux multi-accueils et une micro-crèche
- enfance-jeunesse : Plusieurs Alsh périscolaires et Alsh extrascolaires gérés par les quatre centres sociaux du territoire ; dix-neuf écoles, trois collèges ; diverses activités sportives, culturelles et de loisirs gérées par les centres sociaux ou les associations locales

¹ Voir Annexe 1

- parentalité, familles, animation de la vie sociale : quatre centres sociaux agréés par la Caf avec projet « Animation collective famille » et accueillant chacun une MSAP (Maison de services au public) ;
- séniors : actions spécifiques mises en place par les quatre centres sociaux, service de portage de repas à domicile, quatre EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Le diagnostic a permis de tirer les constats partagés suivants :

FORCES	FAIBLESSES
Une communauté de communes avec la compétence sociale .	Une offre d'accueil petite enfance inégalement répartie sur le territoire
La présence de quatre centres sociaux proposant des activités pour tous les publics et couvrant bien le territoire.	Une population d'assistantes maternelles vieillissante avec un faible taux de renouvellement
Un maillage dans l'offre d'activités et de modes de garde pour les enfants de 3 à 11 ans.	Des disparités de relations entre la CCBLM et les centres sociaux
Des projets communs qui se structurent entre les centres sociaux	Une population vieillissante avec des besoins particuliers : logement adapté, services de santé, lien social, mobilité.
Un cadre de vie agréable : calme, qualité de vie, liens sociaux...	Des nouvelles populations présentant des fragilités : mobilité, emploi, logement etc..
	Un éloignement géographique des grands centres de services

Au regard de ces constats, 7 axes prioritaires² ont été définis :

AXE 1 : Améliorer la gouvernance de l'organisation et de l'intervention des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

- 1-1) Renforcer la connaissance mutuelle des acteurs du territoire
- 1-2) Coordonner et harmoniser les relations entre la CCBLM et les 4 centres sociaux
- 1-3) Offrir un service de qualité à l'ensemble de la population du territoire
- 1-4) Structurer la relation entre les centres sociaux et la CCBLM

AXE 2 : Assurer une couverture optimisée des besoins en matière d'accueil du jeune

- 2-1) Anticiper les besoins en mode de garde
- 2-2) Articuler les offres d'accueil du jeune enfant du territoire pour permettre aux familles de choisir entre accueil individuel et accueil collectif

² Voir Annexe 2

Ces axes et actions inhérentes sont amenés à être modifiés ou complétés tout au long de la durée de la convention en fonction de l'évolution du territoire, de ses habitants, de ses besoins et des champs de compétence des différents acteurs,

DS

- 2-3) Encourager et valoriser le métier d'assistant maternel pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire, notamment à travers des outils et dispositifs tels que mon-enfant.fr, les MAM...
- 2-4) Accompagner et former les professionnels pour favoriser l'accueil de tous les enfants, notamment les familles les plus fragilisées et les enfants porteurs de handicap
- 2-5) Faire évoluer les offres de service des EAJE (couches repas) pour un service équivalent sur l'ensemble du territoire
- 2-6) Accompagner et former les professionnels pour favoriser l'accueil de tous les enfants, notamment les familles les plus fragilisées et les enfants porteurs de handicap

AXE 3 : Développer des actions en faveur du renforcement de l'accès aux droits et de l'autonomisation numérique des usagers sociaux

- 3-1) Mieux faire connaître les MSAP auprès de la population
- 3-2) Répondre aux besoins de la population
- 3-3) Développer les partenariats entre les MSAP, les communes et la CCBLM

AXE 4 : Enfance Jeunesse

- 4-1) Offrir un service au plus près des besoins des habitants
- 4-2) Favoriser l'accès aux loisirs au plus grand nombre de familles
- 4-3) Mettre en place une équité territoriale à destination des familles

Axe 5 : Parentalité/famille : créer un continuum éducatif sur le territoire

- 5-1) Favoriser les échanges entre les parents, et parents-enfants
- 5-2) Renforcer les démarches de prévention, d'accompagnement des familles
- 5-3) Améliorer l'accueil des familles récemment installées sur le territoire

Axe 6) Séniors

- 6-1) Accompagner le vieillissement de la population et offrir des services innovants
- 6-2) Aider les aidants

Axe 7) Accueil des nouvelles populations

- 7-1) Proposer des services adaptés aux nouveaux arrivants
- 7-2) Maintenir les habitants sur le territoire

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place deux comités de pilotage.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Ces instances :

- assurent le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuent à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veillent à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- portent une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les deux comités de pilotage sont portés par la communauté de communes BLM.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation annuelle sera réalisée chaque fin d'année civile tout au long de la CTG. Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage opérationnel et validée par le comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

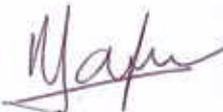
Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

DS

Fait à Nevers, le 17 décembre 2019, en deux exemplaires.

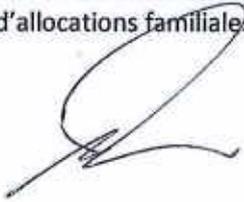
Cette convention comporte 13 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées dans le sommaire.

La Présidente de la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan



Dominique JOYEUX

Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre



Marc RAKOTONIRINA

La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre



Sylvie LABORIE